



Décision de radiodiffusion CRTC 2007-253-1

Ottawa, le 12 septembre 2007

Eternacom Inc.
Sudbury (Ontario)

Demande 2007-0418-1, reçue le 14 mars 2007
Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-55
22 mai 2007

Erratum

1. Le Conseil corrige, par la présente, le titre ainsi que le paragraphe 1 de *CJTK-FM Sudbury et ses émetteurs CJTK-FM-1 North Bay et CJTK-FM-2 Little Current – renouvellement de licence*, décision de radiodiffusion 2007-253, 26 juillet 2007.
2. Le titre est remplacé par le suivant :

CJTK-FM Sudbury et son émetteur CJTK-FM-2 Little Current – renouvellement de licence
3. Le paragraphe 1 est remplacé par le suivant :

Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio FM commerciale spécialisée de langue anglaise CJTK-FM Sudbury et son émetteur CJTK-FM-2 Little Current, du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2014.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>